

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-040

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOLLEY-
BALL CLUB DE CUINCY**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	04
Pour :	18

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;
Vu la demande écrite adressée par le Volley-Ball Club de Cuincy à Madame le Maire de Drocourt en date du 20 mai 2026,
Considérant l'engagement du Volley-Ball Club de Cuincy dans la promotion du sport et de la vie associative locale, plusieurs de ses membres étant domiciliés à Drocourt ;
Considérant la participation du club à un événement sportif national, le Critérium national de volley-ball, nécessitant des dépenses exceptionnelles pour les déplacements ;
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations contribuant à l'animation et au dynamisme du territoire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la ma

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LOW

ID: 062-216202770-20260706-DELIB_2026_040-DE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au V...
contribuer au financement des frais engagés dans le cadre de sa participation au
Critérium national de volley-ball,
- **DE FIXER** le montant de cette subvention exceptionnelle à 100 €,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour permettre le versement de cette
subvention exceptionnelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

